

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 mars 2010 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absent :

Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2010
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
 - 5.1 Code d'éthique pour les élus
 - 5.2 Renouvellement du protocole d'entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides – Quote-part
 - 5.3 Société d'histoire de Ste-Marguerite-Estérel – Don
 - 5.4 Avis de motion – Règlement dérogation mineure (Art. 4.2 – Frais)
- 6.0 Urbanisme
 - 6.1 Demande de dérogation mineure 2010-0003 – Agrandissement du bâtiment principal
- 7.0 Travaux publics
 - 7.1 Octroi d'un contrat d'asphaltage d'une partie du chemin d'Estérel

- 7.2 Achat d'une déchiqueteuse à branches
- 7.3 Achat d'un réservoir hors terre diesel
- 8.0 Loisirs
 - 8.1 Reconstitution du Comité loisirs
- 9.0 Correspondance
 - 9.1 Certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut – règlement numéro 2009-543
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Autres sujets (varia)
- 12.0 Levée de la séance

2010-03-030 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2010-03-031 2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-03-032 3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 mars 2010 au montant de 89 383.39 \$ dont :

- 36 349.19 \$ sont des comptes à payer;
- 53 034.20 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

2010-03-033 5.1 **CODE D'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

CONSIDÉRANT que l'UMQ est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

CONSIDÉRANT que l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciaireiser l'éthique en mettant en place une structure quasi judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciaireisation de l'éthique;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté;

CONSIDÉRANT que selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu :

QUE la Ville d'Estérel demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux;

QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2010-03-034

5.2 **RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES – QUOTE-PART**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le protocole d'entente avec l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2010;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

SIGNIFIE à l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2010 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise l'acquittement de la quote-part municipale 2010 au montant de 2,71 \$ par habitant, totalisant 710,02 \$ selon le décret 1334-2009 du ministère des Affaires municipales;

NOMME Monsieur Michel Gohier, à titre de représentant de la Ville au sein de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides;

AUTORISE Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

2010-03-035 5.3 **SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE STE-MARGUERITE-ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que la Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel a présenté une demande de subvention de 1 000 \$ afin de l'aider à défrayer ses dépenses de secrétariat;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

OCTROIE une somme de 1 000 \$ à la Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 5.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉROGATION MINEURE (ART. 4.2 – FRAIS)**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Pierre Nepveu à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement numéro 2006-498 sur les dérogations mineures afin de modifier les frais pour la demande.

6.0 **URBANISME**

2010-03-036 6.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2010-0003 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT les membres du Comité consultatif d'Urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le 7, avenue d'Arles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal (vestibule) en partie sud-est à 14,33 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15,00 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,67 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro 2010-0003 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 4 mars 2010 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 7, avenue d'Arles afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal (vestibule) en partie sud-est à 14,33 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15,00 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,67 mètre dans cette marge.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2010-03-037 7.1 **OCTROI D'UN CONTRAT D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) exige que la Ville invite au minimum de deux (2) soumissionnaires lors de l'octroi d'un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution 2010-02-028 afin d'inviter cinq (5) entrepreneurs à soumettre un prix concernant le pavage d'une partie du chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions le lundi 15 mars 2010 à 10 h 01;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont présenté une soumission, à savoir :

Soumissionnaire	Montant (toutes taxes incluses)
ABC Rive-Nord inc.	40 600,00 \$
Asphalte Desjardins inc.	31 499,00 \$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	42 316,50 \$
Pavage Jérômien inc.	56 777,25 \$
Sintra inc. Laurentides/Lanaudière	44 967,25 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. est conforme aux spécifications;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à Asphalte Desjardins inc. au montant de 31 499 \$, toutes taxes incluses, pour le pavage d'une partie du chemin d'Estérel;

AUTORISE le directeur général, Luc Lafontaine, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

FINANCE cette dépense par le fonds de roulement de la Ville sur une période de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

2010-03-038 7.2 **ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une déchiqueteuse à branches afin d'éviter de brûler les matériaux suivants, à savoir : arbres coupés, branches, broussailles et autres;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition dépasse 25 000 \$ et que par le fait même deux (2) entreprises ont été invitées à présenter un prix;

CONSIDÉRANT que la compagnie Vermeer Canada inc. a présenté la soumission la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

PROCÈDE à l'achat d'une déchiqueteuse à branches, modèle BC1000XL, équipée d'un moteur Cummins de 85 forces, auprès de la compagnie Vermeer Canada inc., pour un montant de 34 500 \$, toutes taxes en sus;

FINANCE cet achat par le fonds de roulement de la Ville sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

2010-03-039 7.3 **ACHAT D'UN RÉSERVOIR HORS TERRE DIESEL**

CONSIDÉRANT que la Ville doit remplacer le réservoir diesel;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont présenté un prix;

CONSIDÉRANT que la compagnie Pétrole Pagé inc. a présenté la soumission la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

PROCÈDE à l'achat d'un réservoir hors terre diesel auprès de la compagnie Pétrole Pagé inc., pour un montant de 6 210 \$, toutes taxes en sus;

FINANCE cet achat par le fonds administration de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **LOISIRS**

2010-03-040

8.1 **RECONSTITUTION DU COMITÉ LOISIRS**

CONSIDÉRANT la formation d'un nouveau Conseil suite à l'élection générale du 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la reconstitution du Comité loisirs;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes pour agir à titre de membres du Comité loisirs :

Monsieur Jean-Jacques Desjardins, président;
Madame Ann Roy;
Monsieur Henryk Borkowski;
Monsieur Pierre Germain;
Monsieur Michel Gohier;
Monsieur Jacques Grenier;
Monsieur Gaston Pelletier;

TRANSMETTE copie de la présente résolution à tous les membres.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **CORRESPONDANCE**

9.1 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-543**

Cette correspondance est archivée dans le dossier du règlement numéro 2009-543.

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **AUTRES SUJETS**

2010-03-041 12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 22, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).